

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 7 c) de l'ordre du jour

CX/PR 02/9
Avril 2002

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

**Trente-quatrième session,
La Haye (Pays-Bas), 13-18 mai 2002**

DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LA RÉVISION DE LA LISTE DES METHODES D'ANALYSE POUR LES RESIDUS DE PESTICIDES

(Document établi par les Pays-Bas)

1. Le Comité du Codex sur les résidus de pesticides a examiné à plusieurs reprises les critères de sélection des méthodes d'analyse recommandées. À sa trente-troisième session, le Comité est convenu de distribuer tant l'avant-projet d'amendement à l'Introduction des méthodes d'analyse recommandées pour les résidus de pesticides¹ que les avant-projets d'amendements aux Directives sur les bonnes pratiques de laboratoire pour l'analyse des résidus de pesticides² à l'étape 3 de la procédure Codex.
2. L'*Introduction*, qui décrit les critères généraux auxquels les méthodes doivent répondre pour être adoptées, a été approuvée par les gouvernements membres. À sa trente-troisième session, le Comité était également convenu que la liste des méthodes recommandées serait mise à jour en fonction de l'*Introduction* et des *Directives*. La liste devrait, en outre, tenir compte des progrès scientifiques en matière d'analyse des résidus de pesticides et inclure des méthodes actuellement utilisées par les laboratoires.
3. D'après les réponses à la Lettre Circulaire CL 1998/30-PR³, la majorité des laboratoires utilisent des variantes des méthodes publiées dans l'un des Manuels ci-après: Méthodes officielles de AOAC INTERNATIONAL; Pesticide Analytical Manual, Food and Drug Administration, États-Unis; Manual of Pesticide Residue Analysis, Deutsche Forschungsgemeinschaft (édition allemande ou anglaise); ou Méthodes d'analyse des résidus de pesticides, Inspection de la protection sanitaire, Pays-Bas. La majorité des réponses mentionnaient des pesticides analysables par chromatographie en phase gazeuse ou l'analyse des carbamates par chromatographie en phase liquide avec détection par fluorescence. Ces méthodes étaient appliquées à 75 pour cent environ des substances énumérées dans la liste. Le Comité pourrait envisager de supprimer les

¹ ALINORM 24A, Annexe VIII, CL 2001/29-PR.

² ALINORM 24A, Annexe VII.

³ CX/PR 99/10.

références les plus anciennes à ces substances. Pour les substances qui ne peuvent pas faire l'objet de l'une des méthodes indiquées ci-dessus, le Comité pourra souhaiter demander des renseignements supplémentaires ciblés sur les méthodes couramment appliquées à ce groupe plus restreint de substances.

4. Les critères de performance peuvent être déduits des *Directives*, mais il faudrait recommander une présentation des données adaptée tant à l'examen par les pairs des méthodes proposées qu'à la diffusion d'informations auprès des États membres du Codex. Le Comité devrait envisager d'établir une liste des données indispensables à une évaluation correcte du bien-fondé des méthodes dont l'inscription sur la liste est proposée.

5. La description détaillée des méthodes et les résultats des essais ne seraient pas publiés tels quels par les voies officielles du Codex, mais dans une base de données qui serait accessible par l'intermédiaire de la base de données établie par le Centre de formation et de référence FAO/AIEA pour le contrôle des denrées alimentaires et des pesticides. La base de données en question disposerait d'un lien avec la page d'accueil de ce Centre. Pour des raisons de droit d'auteur, il ne serait pas possible de décrire de manière détaillée toutes les méthodes, mais on y trouverait des renseignements succincts et des indications sur les possibilités d'accès au texte intégral.

6. Dans un premier temps, le Comité pourrait envisager d'inclure dans la liste les méthodes mentionnées dans le document CX/PR 99/10 (voir aussi paragraphe 3). Des renseignements plus détaillés sur leur performance pourraient être demandés par Lettre circulaire Codex, en même temps que des informations sur les méthodes multirésidus ne figurant pas sur la liste. Dès que le Comité aura établi les critères de sélection des méthodes, le mieux serait de soumettre ces méthodes à la procédure Codex accélérée. Ceci permettrait d'établir une liste qui donnerait une idée exacte des pratiques actuelles en matière d'analyse des résidus de pesticides.

7. Pour les pesticides auxquels les méthodes multirésidus ne s'appliquent pas (une cinquantaine), le Comité pourrait envisager de supprimer les références datant de plus de dix ans. Le Comité pourra souhaiter demander des renseignements sur la performance des méthodes restantes, ainsi que sur de nouvelles méthodes.